

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 10 juin 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-quatre et le dix à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 03/06/2024

Présents : M. DUFOUR Thierry, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI
Christine (Procuration de MME CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De
LAGARDE Vincent (Procuration de M. GAYRARD Alain), MME BOUSQUET
Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE
Gérard (Procuration de M. BAYLE Nicolas), MME BLANCO Caroline, MME
BONNET Céline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M.
GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude (Procuration de M.
TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M.
PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 03/06/2024

Absents excusés : MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration à MME
TAMBORINI Christine), M. BAYLE Nicolas (Procuration à M. ANTOINE
Gérard), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, (Procuration à M. De
LAGARDE Vincent), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY
Claude).

Absents : MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. KROL Alfred.

**N° DEL2024-38 : Modification du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
T.L.P.E.**

- **Vu** le Code des impositions sur les biens et services : articles L454-39 à L454-77 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales : articles R2333-10 à R2333-17 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales : article L2333-15 ;
- **Vu** la délibération du 10 juin 2010 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. modifiée
par la délibération du 2 juillet 2018 et par la délibération n°DEL2022-36 du 23 mai
2022 ;

Considérant :

- Que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année
précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure
(TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une
voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - o les dispositifs publicitaires ;
 - o les enseignes ;
 - o les préenseignes.

- Que certains supports publicitaires sont exonérés de taxe de plein droit et que d'autres supports ne sont exonérés que sur délibération des collectivités territoriales ;
- Que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité
- Que les montants maximaux de la T.L.P.E., pour les communes de moins de 50 000 habitants, s'élèvent pour 2024 à :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
	Superficie ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et < 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Tarif/m²	17,70€	35,40€	70,80€	17,70€	35,40€	53,10€	106,20€

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base ;

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité, DÉCIDE** :

- **D'AUGMENTER** les tarifs T.L.P.E. à compter de 2025 à hauteur de 3% soit :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et < 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Tarif/m²	16,70€	28,10€	50,85€	16,70€	28,10€	39,55€	73,55€

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

- **D'EXONÉRER** en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T. totalement :
 - o Les pré enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1,5 m²
 - o Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - o Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Alfred KROL



VOTES : Pour : 23
Contre : 1 M. DUFOUR Thierry

Le Maire

Thierry DUFOUR


